



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION RPVA RELATIF AUX PROCEDURES DE SAISIES IMMOBILIERES ET RAPPORT D'INFORMATION SUR LES CONVENTIONS SIGNEES

RAPPORTEURS :

Julie COUTURIER
Alexandra PERQUIN

DATE DE LA REDACTION :

24 AVRIL 2017

BATONNIER EN EXERCICE :

Frédéric SICARD

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

28 mars 2017

CONTRIBUTEURS :

Denis TALON
Jean-Claude CHEVILLER
Pamela GARDEL

TEXTES CONCERNES :

RESUME :

Dans le cadre du protocole sur la procédure civile du 11 juillet 2012, généralisant la communication électronique pour les procédures écrites en matière civile, plusieurs avenants ont dû être conclus pour adapter les protocoles RPVA aux spécificités de certaines matières.

C'est dans ce cadre qu'a été négocié le présent avenant, afin d'étendre le RPVA au dernier bastion des procédures écrites qui n'y était pas soumis.

Cette occasion nous permet également de faire un rapport d'information sur l'ensemble des conventions et avenants signés dans le cadre du RPVA.

CHIFFRES CLES :

TEXTE DU RAPPORT

A – Convention concernant les procédures de saisie immobilière

Cette convention, ayant fait l'objet de nombreux mois de négociation, permet aujourd'hui aux avocats postulants devant le JEX de pouvoir utiliser la clef RPVA pour signifier plusieurs des actes usuels listés au sein de cette convention.

Il est à noter qu'en égard à la spécificité de la matière, tous les actes n'ont pas pu être dématérialisés, et certains doivent encore être déposés en version papier auprès du greffe du JEX :

- Le cahier des conditions de vente et des divers documents le composant,
- Les pièces déclaratives de la déclaration de créance
- le dossier constitué en vue de l'homologation.

Le greffe devra également user encore des lettres recommandées AR pour les convocations aux audiences sur incident, sauf exception lorsque toutes les parties ont constitué avocat. Dans ce cas, la signification de conclusions par RPVA pour une date d'audience préalablement prise auprès du greffe vaudra convocation à l'audience.

Cette convention, signée le 16 mars 2017 par M. le Bâtonnier, M. le Procureur et M. le Président du TGI est soumise à ratification par le conseil de l'ordre.

B-Point sur les conventions signées

La convention « cadre » posant le principe de la communication électronique via le RPVA a été conclue entre le ministère de la Justice et le CNB.

Les barreaux, dont le barreau de Paris, négocient et signent des protocoles et avenants avec leur(s) TGI de rattachement pour adapter chaque procédure à ce type de communication.

Une première convention générale a été signée entre le barreau de Paris et le TGI dès le 28 janvier 2009, puis un protocole de procédure civile le 11 juillet 2012, modifié par avenant du 12 décembre 2012.

Pour le TGI de Paris, une convention inter-barreau a été signée le 23 juin 2014 afin de déterminer un guide de bonnes pratiques communes.

L'ensemble des conventions signées par l'ordre et le CNB est publié sur le site : <http://www.avocle.org/documentation.html>

*RPVA pénal, expérimenté avec les secrétaires de la conférence (juin 2016). Disponible aussi à Nanterre, Bobigny, Créteil, Evry (délivrance de copie de pièces pénales).

*RPVA TGI Paris : placement électronique des assignations TGI le plus élevé de France : 61%. Peu de placement au JEX (mais protocole différent). Peu de placements et beaucoup d'erreurs dans les placements JAF.

Peu de problèmes liés de la multipostulation.

Une convention commune regroupant l'ensemble des barreaux de la Cour d'Appel et des TGI devant lesquels nous pouvons postuler est également régularisée.

*Placement référé TGI : en cours de rédaction de convention.

*RPVA JAF : les procédures concernées sont les demandes de droit de visite et d'hébergement des tiers ; les demandes tendant à confier un enfant à un tiers ; et les liquidations de régime matrimonial, pacs et indivision de concubinage ; les divorces autres que par consentement mutuel.

*Convention Saisie Immobilière JEX : signée et en cours de mise en œuvre

*Contentieux de l'expropriation : Paris, ainsi que l'ensemble de la BIF a refusé de signer le nouveau projet de convention à la suite de la jurisprudence de la Cour de cassation qui réduit considérablement le champ d'application de l'ancien protocole. La DACS a été saisie par la Cour afin que l'arrêté litigieux soit modifié et le protocole initial remis en vigueur.

*RPVA sur la saisie immobilière : Convention à valider par le CO Paris – Des travaux se poursuivent pour dématérialiser les cahier des charges.

*RPVA sur loyers commerciaux : en cours de rédaction.

*Convention RPVA existantes en droit des étrangers et nationalité

*RPVA TI : boîte mail en cours d'installation pour mise en service également avec les TI. Objectif : 1 avril 2018.

*RPVA CA Prud'hommes : Convention signée,.

*RPVA TC : Convention signée et en cours d'exécution.

2. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :

Immédiate